

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision

à l'égard de

Demandeur Cameco Corporation

Objet Demande visant la modification de la garantie
financière du projet de Cigar Lake

Date de
l'audience 25 février 2009

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Cameco Corporation

Adresse : 2121, 11^e rue Ouest, Saskatoon (Saskatchewan)

Objet : Demande visant la modification de la garantie financière du projet de Cigar Lake

Demande reçue le : 24 juin 2008

Date de l'audience : 25 février 2009

Endroit : Commission canadienne de sûreté nucléaire, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Commissaire : M. Binder, président

Secrétaire : K. McGee

Rédactrice du compte rendu : Pascale Reinhardt

Condition du permis : Exigences satisfaites

Table des matières

Introduction	1
Décision	2
Questions étudiées et conclusions de la Commission	2
<i>Historique de la garantie financière</i>	2
Conclusion	3

Introduction

1. Cameco Corporation (Cameco) a demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) d'accepter la modification proposée à la garantie financière pour le déclassement de l'installation minière de Cigar Lake située dans le nord de la Saskatchewan.
2. Cameco exploite l'installation minière du projet de Cigar Lake en vertu du permis de construction d'une mine d'uranium UMCL-MINE-CIGAR.02/2009, délivré par la CCSN le 19 juin 2008. Cameco exploite l'établissement de Cigar Lake au nom de l'entreprise conjointe Cigar Lake, qui se compose des partenaires suivants :
 - Cameco Corporation, en tant qu'exploitant avec 50,025 % des parts;
 - AREVA avec 37,1 % des parts;
 - Idemitsu Uranium Exploration Canada Ltd. avec 7,875 % des parts;
 - TEPCO Resources Inc. avec 5 % des parts.
3. La condition de permis 1.4 oblige Cameco à maintenir une garantie financière pour le déclassement qui soit acceptable aux yeux de la Commission. Afin de tenir compte de certaines augmentations dans le plan de déclassement, Cameco a révisé la valeur de sa garantie financière à 27,7 millions de dollars canadiens, ce qui représente une augmentation de 2,3 M\$ par rapport au montant approuvé par la Commission en mars 2008.
4. Cameco confirme à la Commission que les partenaires de l'entreprise conjointe Cigar Lake se sont engagés à augmenter le montant de leur garantie financière respective, en fonction de leur pourcentage de participation, sous la forme de lettres de crédit de soutien irrévocable qui satisfont aux exigences du guide de réglementation G-206².
5. Le paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*³ (LSRN) donne à la Commission le pouvoir d'exiger qu'un titulaire de permis fournisse une garantie financière sous une forme que la Commission juge acceptable. Le guide de réglementation G-206 précise les caractéristiques d'une garantie financière acceptable en termes de liquidité, de certitude et de valeur adéquate ainsi que de continuité.

Questions à l'étude

6. Au cours de son examen de la demande, la Commission devait décider si des lettres de crédit de soutien irrévocable de la part de chaque partenaire de l'entreprise conjointe Cigar Lake, d'un montant correspondant à leur pourcentage de participation et totalisant 27,7 millions de dollars canadiens, constituent une garantie financière

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

² Guide d'application de la réglementation G-206, *Les garanties financières pour le déclassement des activités autorisées*, publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, numéro de catalogue CC173-3/2-206E

³ L.C. 1997, ch. 9.

acceptable pour le déclassement futur de l'installation minière du projet de Cigar Lake dans le nord de la Saskatchewan, conformément à la condition 1.4 du permis UMCL-MINE-CIGAR.02/2009.

Audience

7. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés lors d'une audience tenue le 25 février 2009, à Ottawa (Ontario). Au cours de l'audience, la Commission a étudié les mémoires du personnel de la CCSN (CMD 08-H144) et de Cameco (CMD 08- H144.1).

Décision

8. À la lumière de son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent *compte rendu*,

la Commission, conformément au paragraphe 24(5) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et à la condition 1.4 du permis de construction d'une mine d'uranium UMCL-MINE-CIGAR.02/2009 délivré à Cameco Corporation, accepte les lettres de crédit de soutien irrévocable fournies par chacun des membres de l'entreprise conjointe Cigar Lake, pour un total de 27,7 M\$ CAD applicables au déclassement futur de l'installation minière de Cigar Lake, située dans le nord de la Saskatchewan.

Questions étudiées et conclusions de la Commission

9. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les questions liées à l'acceptabilité de la garantie financière.

Historique de la garantie financière

10. Une garantie financière de 6,3 M\$ CAD faisait partie du permis de construction d'une mine d'uranium UMCL-MINE-CIGAR.00/2007 délivré à Cameco en décembre 2004. Le montant représentait les coûts de déclassement de l'époque pour la « fin de la construction ». Avec le renouvellement du permis UMCL-MINE-CIGAR.01/2009 en janvier 2008, une nouvelle garantie financière de 15,8 M\$, révisée par le personnel de la CCSN, a été acceptée par la Commission le 1^{er} novembre 2007 et incluse dans le permis. Voici les raisons expliquant l'augmentation de la garantie financière, de 6,3 M\$ à 15,8 M\$:
 - l'application des tarifs de 2006 pour l'équipement et les coûts de la main-d'œuvre;
 - l'ajout de nouvelles infrastructures, comme des bassins, des puits de forage et des bâtiments;

- l'augmentation des coûts associés aux nouveaux déchets générés par les eaux de captage de la mine.
11. La garantie financière acceptée par la Commission en novembre 2007 a été révisée à nouveau par le personnel de la CCSN et augmenté à 25,4 M\$. Cette nouvelle garantie a été acceptée par une formation de la Commission en mars 2008. L'augmentation de la garantie financière a été attribuée à ce qui suit :
- un plan d'urgence plus conservateur avec une augmentation de 20 % de tous les coûts;
 - une augmentation du nombre d'employés;
 - une hausse des coûts de remise en état des routes d'accès et l'application des tarifs de 2007 pour l'équipement et les coûts de la main-d'œuvre;
 - l'ajout de frais en raison du transport de stériles pouvant générer de l'acide vers le site de McClean Lake à des fins d'évacuation;
 - les éléments de passif du projet de fin de construction étendus aux installations prévues qui ne sont pas encore construites.
12. En juin 2008, Cameco a proposé une garantie financière révisée de 27,7 M\$, soit une augmentation de 2,3 M\$ par rapport à la garantie précédente, en raison de frais supplémentaires d'entretien pendant la période entre l'arrêt des opérations minières et la délivrance d'un permis de déclassement. L'augmentation de la valeur de la garantie peut s'expliquer par le fait que pendant cette période, certaines matières contaminées devront être placées sous terre avant de pouvoir inonder les chantiers souterrains.
13. Après un examen approfondi du mémoire de Cameco, le personnel de la CCSN recommande que la garantie financière de « fin de construction » de 27,7 M\$ soit approuvée par la Commission. La garantie financière proposée par Cameco est également acceptable aux yeux du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.
14. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il continuera de surveiller la garantie et qu'il évaluera la justesse de cette condition, au besoin.

Conclusion

15. La Commission a étudié les renseignements et le mémoire du personnel de la CCSN, consignés au dossier de l'audience.
16. La Commission estime que la valeur modifiée de la garantie financière et que les instruments proposés pour garantir le montant, tels que suggérés par Cameco, sont acceptables.

17. Par conséquent, la Commission accepte les lettres de crédit de soutien irrévocable totalisant 27,7 M\$ CAD à titre de garantie financière fournie par les partenaires de l'entreprise conjointe Cigar Lake pour le déclassement futur de l'installation minière de Cigar Lake située dans le nord de la Saskatchewan.



Michael Binder,
Président
Commission canadienne de sûreté nucléaire

25-02-2009

Date